

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/191

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 25 juillet 2023 par la société SOLUTIONS30 SO, sise 35 Bis Boulevard Saint-Assisclé - 66000 - PERPIGNAN en vue d'effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de l'ancien dentiste rue de la Padrère à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 7 août 2023 et pour une durée de 3 semaines, suite aux travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement et au tirage de câble, au niveau de l'ancien dentiste rue de la Padrère, à PEZILLA LA RIVIERE, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée manuellement. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux sauf pour les véhicules participants à ces travaux

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 26 juillet 2023.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Destinataire :

Sotranasa : autorisation.voirie@solutions30.com

SDIS 66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.